

Assurément la QVT bouge dans le secteur des assurances

Par Olivier Hoeffel le 31 janvier 2017



La Fédération Française des Assurances (FFA) a annoncé le 26 janvier 2017 la signature d'un accord sur la Qualité de Vie au Travail (QVT) dans la branche des sociétés d'assurances. Voyons quels sont les principaux axes d'action de cet accord et quelques points que nous avons envie de mettre en exergue.

Notons bien que la branche des sociétés d'assurances est particulièrement en pointe en matière de prise en compte du sujet de la QVT puisque plusieurs sociétés d'assurances ont déjà leur accord, notamment, **Groupama, Maif et AON**.

Les quatre axes d'action

Les 4 axes d'action sont les suivants :

1. **Impliquer l'ensemble des acteurs** : l'accord énumère les catégories d'acteurs (direction générale, managers, collaborateurs, fonction Ressources Humaines, **IRP** et acteurs de la santé au travail); il décrit en quelques mots les responsabilités de chaque type d'acteur. L'accord indique également les différentes modalités pour faciliter l'appropriation de la démarche et l'expression des acteurs. Rappelons que l'expression est un élément clé de **l'ANI du 19 juin 2013 vers une politique d'amélioration de la QVT et de l'Egalité Professionnelle**.
2. **Accompagner le changement dans les temporalités et les espaces** : le préambule de cet accord le présente comme « *une voie pour accompagner la conduite du changement, enjeu stratégique pour les métiers de l'assurance à l'ère du numérique* »; l'enjeu est d'anticiper et de prendre en compte les impacts des transformations sur le bien-être des individus. L'accord insiste particulièrement sur le bon usage des outils digitaux
3. **Concilier les temps de vie** : l'accord met en vigilance le mauvais usage des nouveaux modes de communication susceptible de créer de la porosité entre la vie professionnelle et la vie privée. Les actions en la matière visent à établir des règles et des bonnes pratiques dans l'utilisation des NTIC. Dans cette partie, sont évoquées aussi les actions allant dans le sens de nouvelles formes d'organisation du travail (comme par exemple le télétravail ou le travail sur site distant).
4. **Expérimenter, partager et communiquer** : L'expérimentation est un autre élément clé de l'ANI sur la QVT. On le retrouve ici, avec un rôle important au niveau de la branche pour capitaliser les bonnes pratiques et les promouvoir.

Des points que nous avons envie de mettre sous la lumière

Voici quelques points qu'il nous a fait plaisir de voir dans cet accord et qui méritent d'être partagés largement :

- L'accord réaffirme la conviction partagée par les partenaires sociaux déjà présente dans l'ANI sur la QVT : **le lien important entre bien-être des individus et la performance économique**. La QVT est vue comme « *levier dans la conduite des transformations nécessaires à la compétitivité des entreprises* ».
- **Le présent accord est dédié à la QVT**, à comparer avec l'ANI sur la QVT et l'Egalité Professionnelle traitant à la fois de la QVT et de l'Egalité Professionnelle
- L'accord affirme que **l'amélioration de la QVT dépend de chacune et chacun**, et forcément nous nous en réjouissons car c'est en ligne avec la vision que nous portons depuis 2011 dont un des slogans est « la QVT pour toutes et pour tous, et par toutes et par tous ».
- Un **facteur essentiel de bien-être des individus est la fierté de bien faire son travail**. A noter la très intéressante double focale pour ce sujet : le ressenti et aussi la capacité à bien faire le travail, qui renvoie aux dimensions objective et subjective de la qualité du travail.
- Nous avons noté un sujet sur lequel Céline Bou Sejean consacre régulièrement des articles : celui de l'**aide aux aidants familiaux**.
- Nous avons aussi aimé l'**excellente initiative d'un glossaire** conçu à cette occasion permettant d'avoir un vocabulaire partagé.